



**+ simple et + sûr : payez sur [stationnement.gouv.fr](http://stationnement.gouv.fr) !**

**Vous avez reçu à votre domicile un avis de paiement de forfait de post-stationnement ?**

Payez-le en ligne !

**Vous avez besoin de l'avis et d'une carte bancaire valide.**

**À noter :** Si vous contestez l'avis, vous devez introduire un recours administratif auprès du service dont relève l'agent l'ayant établi. L'adresse de ce service figure sur votre avis.

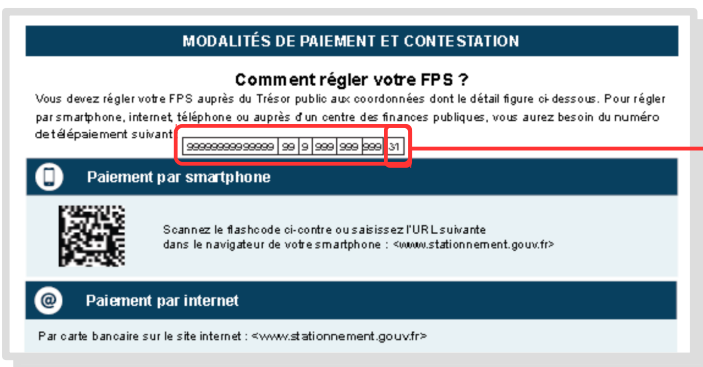
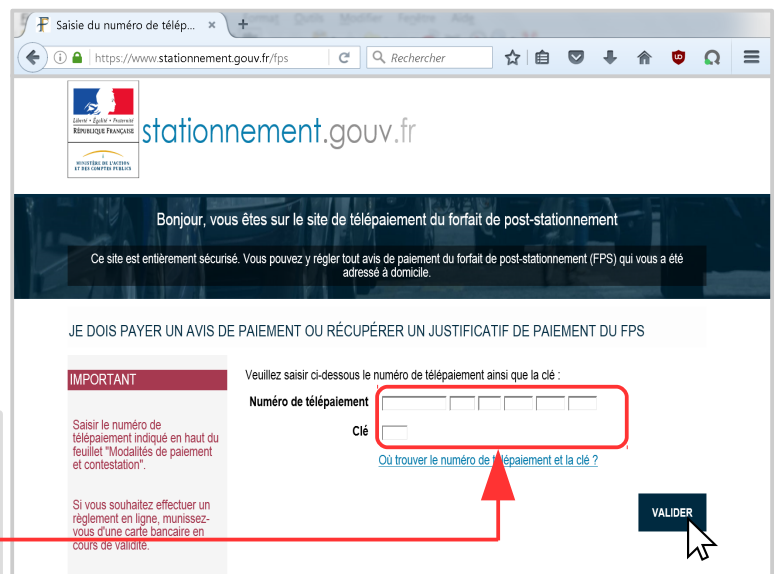
**À noter :** Pour payer un avertissement de forfait de post-stationnement majoré ou une amende, rendez-vous sur le site [amendes.gouv.fr](http://amendes.gouv.fr).

**Accédez au service de paiement...**

**1** Dans votre navigateur internet, ouvrez le site [stationnement.gouv.fr](http://stationnement.gouv.fr).

**2** Saisissez le numéro de télépaiement (14+2+1+3+3+3 chiffres) et la clé (2 chiffres) figurant sur l'avis, en haut du feuillet « Modalités de paiement et contestation ».

Puis cliquez sur « Valider ».



**3** Vérifiez que les informations affichées correspondent à l'avis à payer puis cliquez sur « Valider et payer ».

